

Date de transmission de l'acte: 10/09/2024

Date de reception de l'AR: 10/09/2024

065-216500025-DE_023_2024-DE

A G E D I

République française
HAUTES-PYRENEES

ADÉ

Séance du 05 septembre 2024

Membres en exercice :

13

Date de la convocation : 30/08/2024
*cinq septembre deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement
convoquée, s'est réunie sous la présidence de Jean-Marc BOYA.*

Présents : 12

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

Présents : Jean-Marc BOYA, Didier LOPEZ, Maryline CARASSUS,
Marie-Claude LOPEZ-BOHOYO, Sabine DAMBAX-RODRIGUES,
Sandrine MILLET, Mathilde BOURDIEU, Manuel DUARTE, Xavier
DUPUIS, Davy GOURAUD, Marc JEANSON, Florence POIZAC.

Représentés : .

Excusés : Patrick LAYERLE.

Absents : .

Secrétaire de séance : Mathilde BOURDIEU.

Objet : CATLP : compétence facultative centre de conférences / auditorium de Lourdes - DE_023_2024

Rapporteur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5211-17,

Vu la délibération n°4 du Conseil Communautaire de la CATLP du 27 juin 2024 approuvant l'ajout de
la compétence facultative "centre de conférences/auditorium de Lourdes",

EXPOSE DES MOTIFS :

La communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées a souhaité se doter d'un équipement dont
l'objectif est de faire rayonner le territoire, donner une impulsion économique, activer des leviers de
développement pour favoriser l'attractivité.

Le futur centre de conférence auditorium, situé sur l'actuel palais des congrès, en coeur urbain de la ville
de Lourdes, a vocation à soutenir plusieurs aspects du tourisme dans les Hautes-Pyrénées :

- Le tourisme culturel et religieux porté par un sanctuaire qui rassemble chaque année à Lourdes
plusieurs millions de visiteurs,
- Le tourisme d'agrément qui emporte la culture, le patrimoine, le tourisme vert, le tourisme sportif et
l'offre de bien-être (balnéothérapie, stations thermales),
- Le tourisme d'affaires visant à structurer une offre de déplacements à but professionnels.

Le positionnement du territoire, sa capacité hôtelière, la facilité d'accès en matière de transports (air,
rail, route) viennent conforter la pertinence de cet équipement. Il s'agit de réaliser un lieu de
conférences, de congrès et de séminaires. Il abritera également des spectacles et animations de portée
communautaire. Il sera aussi équipé d'un espace à haute valeur ajoutée acoustique pouvant accueillir des
événements à caractère national et international.

Pour mettre en oeuvre ce projet il appartient à l'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées de se doter de la
compétence facultative de centre de conférences/auditorium de Lourdes.

L'exposé du Rapporteur entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Date de transmission de l'acte: 10/09/2024

Date de reception de l'AR: 10/09/2024

065-216500025-DE_023_2024-DE

A G E D I

DECIDE,

Article 1 : d'ajouter aux statuts de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées une compétence facultative "centre de conférences/auditorium de Lourdes".

Article 2: d'autoriser le Maire ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Adjoint, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Le président de séance,
Jean-Marc BOYA



Le secrétaire de séance,
Mathilde BOURDIEU

